

Concept

KO Concept de protection contre les incendies Groupe

Swisscom (Suisse) SA

Group Security

Case postale

3050 Berne

Version	Date	Personne	Modifications apportées/remarques
0.1	10.03.2022	Claudio Passafaro	–
0.1	11.03.2022	Thomas Dummermuth	Contrôle
0.2	14.10.2022	Claudio Passafaro	Modifications mineures
1.0	10.03.2023	Daniel Zysset	Traduction et finalisation
1.0	24.05.2023	Thomas Dummermuth	Validation

Responsable: resp. séc. Protection d'objet
contre les incendies

Créateur: Passafaro Claudio

Éditeur: resp. séc. Protection d'objet contre
les incendies

Création: 01.03.2023

Va à: conformément à 1.2 Champ d'application

Sommaire

1	Introduction	4
1.1	But et objet du document	4
1.2	Champ d'application	4
1.3	Documents de référence	4
2	Concept	4
2.1	Mesures	4
2.2	Objectifs de la protection	5
2.3	Objectifs de protection légaux	5
3	Catalogue de mesures	5
3.1	Mesures structurelles	6
3.1.1	Compartimentage coupe-feu	6
3.1.2	Résistance au feu des matériaux de construction	6
3.1.3	Voies d'évacuation de secours	6
3.2	Mesures techniques	6
3.2.1	Systèmes de détection de gaz	6
3.2.2	Détection d'incendie	6
3.2.3	Alarmes	7
3.2.4	Arrêt d'urgence	7
3.2.5	Système de réduction de la teneur en oxygène	7
3.2.6	Évacuation des fumées	7
3.2.7	Protection contre la foudre	7
3.2.8	Alimentation de secours	8
3.3	Mesures organisationnelles	8
3.3.1	Aménagements extérieurs au bâtiment	8
3.3.2	Normes	8
3.3.3	Appareils/installations d'extinction d'incendie	8
3.3.4	Rétention des eaux d'extinction	8
3.3.5	Responsabilités	9
3.3.6	Compétence et qualification	9
3.3.7	Processus d'exploitation et de travail	9
3.3.8	Règlement en matière de sécurité incendie	9
3.3.9	Stockage	9
3.3.10	Formation à la sécurité incendie	9
3.3.11	Formation et entraînement	10
3.3.12	Évacuation	10
3.3.13	Pompiers	10
3.3.14	Contrôle, inspection et maintenance	10
3.3.15	Gestion des changements	10
3.3.16	Documentation	10
4	Soutien	10

4.1	Contrôles de protection contre les incendies	10
4.2	Conseils généraux sur la protection contre les incendies	10
5	Information sur le document	11
5.1	«Version 1.0»	11

1 Introduction

1.1 But et objet du document

¹ La sécurité revêt une importance cruciale pour Swisscom.

² Le présent document décrit la mise en œuvre de la Security Policy édictée par le responsable Group Security en ce qui concerne la protection contre les incendies. Il définit à cet effet le niveau d'ambition, les objectifs de protection et les exigences minimales.

³ Le document constitue la référence pour garantir un niveau de sécurité adéquat dans l'ensemble de Swisscom et pour évaluer et mettre en œuvre des mesures appropriées.

1.2 Champ d'application

⁴ Le présent document s'applique à Swisscom (Suisse) SA dans son intégralité, comprenant l'ensemble des divisions commerciales¹ et divisions du groupe² ayant leur siège en Suisse et à l'étranger, ci-après dénommée Swisscom.

⁵ Les sociétés du groupe mettent en place leur propre gestion de la sécurité ou s'associent à celle de Swisscom. La responsabilité de la sécurité reste du ressort de la société du groupe. La décision revient à la société du groupe et est soutenue par Group Security.

1.3 Documents de référence

[1] Directive Sécurité

[2] Security-Policy

2 Concept

⁶ Chaque situation étant spécifique, il n'existe pas de concept unique de protection contre les incendies. Une approche basée sur les risques est à adopter pour permettre des solutions sur mesure et économiques.

⁷ Le premier objectif d'une telle approche est d'élaborer un concept adéquat de protection contre les incendies, en s'appuyant sur les résultats d'évaluations des risques réalisées avec soin.

2.1 Mesures

⁸ Un concept adéquat de protection contre les incendies ou des mesures appropriées en ce sens sont à mettre en œuvre pour l'ensemble des locaux.

⁹ Un tel concept écrit comprend au minimum:

- Appréciation et évaluation des risques d'incendie

¹ Les segments incluent Retail Customers («B2C»), Business Customers («B2B»), ainsi que IT, Network & Infrastructure («INI»)

² Les divisions du groupe incluent Group Business Steering («GBS»), Group Human Resources («GHR»), Group Communications & Responsibility («GCR») et Group Security & Corporate Affairs («GSA»)

- Exigences légales et opérationnelles
- Mesures de protection anti-incendie

2.2 Objectifs de la protection

¹⁰ Les risques d'incendie sont à déterminer et à évaluer minutieusement. Des mesures doivent être prises pour amener les risques³ à un niveau acceptable. L'objectif, selon l'ordre de priorité suivant, consiste à empêcher que des incendies⁴ n'entraînent:

- des dommages corporels,
- des dommages environnementaux,
- des dommages matériels ou des pertes commerciales.

2.3 Objectifs de protection légaux

¹¹ Il convient de s'assurer que toutes les exigences légales en vigueur (lois, autorisations, directives et normes) sont respectées. Celles-ci sont toutefois à considérer comme des exigences minimales, et des mesures supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

3 Catalogue de mesures

¹² À partir des résultats de l'évaluation des risques, les mesures de protection contre les incendies sont analysées au cas par cas. Elles visent à garantir que les risques d'incendie sont combattus de manière appropriée et que le risque résiduel est acceptable pour la direction.

¹³ Les dispositifs et systèmes techniques de protection doivent être conçus, construits, exploités, régulièrement contrôlés et entretenus de manière à garantir systématiquement un risque de niveau acceptable. Ils ne doivent pas être contournés, par exemple pour éviter les fausses alarmes, mais sont à ajuster si besoin en fonction de la cause.

¹⁴ De façon générale, le nombre et la portée des mesures de protection contre les incendies dépendent de l'évaluation des risques, mais typiquement, avoir plus d'un niveau de protection conduit à une redondance et une fiabilité accrues.

¹⁵ Tous les détails (p. ex. conception, disposition et fonction) des dispositifs de protection, y compris les plans de situation, doivent être documentés. Il convient de s'assurer que les mesures de protection nécessaires selon l'évaluation des risques ont la priorité sur les exigences légales en vigueur localement, dès lors que les premières vont plus loin que lesdites exigences.

³ Si l'évaluation n'est pas effectuée avec des solutions standard, mais sur la base des risques, il convient de faire appel à des experts compétents. Les éventuelles méthodes d'évaluation des risques prescrites par Swisscom sont à appliquer.

⁴ Cela inclut aussi par exemple la chaleur, les gaz de combustion et la fumée, les résidus d'incendie, l'effondrement de constructions, les eaux d'extinction contaminées, etc.

3.1 Mesures structurelles

3.1.1 Compartimentage coupe-feu

¹⁶ Les différents espaces doivent être subdivisés de manière à empêcher la propagation de l'incendie et de la fumée pendant une durée définie et de limiter les dommages associés. Les ouvertures dans les éléments constituant des compartiments coupe-feu doivent être obturées.

¹⁷ En cas d'incendie, il faut garantir la fermeture automatique des canaux de ventilation via des clapets coupe-feu et des portes coupe-feu ouvertes. Les voies d'évacuation ainsi que les zones de service, techniques et d'archivage critiques doivent constituer des compartiments coupe-feu séparés.

3.1.2 Résistance au feu des matériaux de construction

¹⁸ Pour réduire les charges thermiques et la production de fumée, ainsi que pour limiter les incendies et la fumée pendant une période définie⁵, il convient d'utiliser des matériaux incombustibles ou difficilement inflammables tout comme des matériaux à faible production de fumée.

¹⁹ Il convient de s'assurer que les éléments porteurs présentent une résistance au feu suffisante pour supporter l'action de la chaleur pendant une période définie. La résistance au feu et la combustibilité des matériaux doivent être généralement reconnues ou approuvées.

3.1.3 Voies d'évacuation de secours

²⁰ Les voies d'évacuation sûres doivent être situées à une distance minimale. Il convient de s'assurer que les voies d'évacuation sont correctement dimensionnées, signalées, éclairées, sans obstacles et non obstruables, et que les portes garantissent une évacuation sûre.

3.2 Mesures techniques

3.2.1 Systèmes de détection de gaz

²¹ L'installation de systèmes de détection de gaz est à envisager dans les zones où peuvent survenir des gaz ou des vapeurs inflammables dépassant la limite inférieure d'explosivité. Il convient de définir des valeurs théoriques d'avertissement et d'alarme appropriées afin de pouvoir déclencher des mesures réactives.

3.2.2 Détection d'incendie

²² Chaque fois que nécessaire, il convient de s'assurer que le type de détection approprié (fumée, chaleur, flamme) est choisi et que le nombre et le positionnement des détecteurs d'incendie sont adéquats.

²³ Dans les zones sensibles, les systèmes de détection précoce (p. ex. détection de fumée par aspiration) seront privilégiés. Il convient de s'assurer que les détecteurs ne sont jamais bloqués ou masqués.

²⁴ Swisscom attend des installations de détection d'incendie au minimum dans les zones présentant un risque d'incendie accru, dans les locaux critiques pour l'activité, ainsi que dans les locaux contenant des actifs de valeur.

⁵ Par exemple, l'acier exposé peut être recouvert d'un isolant résistant à la chaleur afin de prolonger sa résistance.

3.2.3 Alarmes

²⁵ Les alarmes doivent pouvoir être traitées immédiatement, 24 h/24.

²⁶ Les systèmes d'alarme doivent être surveillés électroniquement et transmis à une centrale disponible en permanence.

²⁷ Au minimum un dispositif manuel de déclenchement d'alarme est à installer à chaque étage d'un bâtiment.

²⁸ Il doit être garanti que les alarmes soient perceptibles partout dans le bâtiment, y compris dans des endroits éloignés et dans des espaces fermés. Outre les alarmes sonores, des alarmes visuelles sont indiquées dans les zones où le niveau de bruit est élevé.

3.2.4 Arrêt d'urgence

²⁹ En cas d'incendie, des mesures automatiques sont indiquées dans les zones concernées: arrêt de la ventilation normale, fermeture des clapets coupe-feu dans les canaux de ventilation et des portes coupe-feu.

³⁰ Les systèmes de protection anti-incendie/d'extinction et d'urgence doivent rester fonctionnels. Le cas échéant, les appareils et installations spécifiques doivent être mis en état de fonctionnement sécurisé et les lignes d'énergie et d'alimentation doivent être coupées.

3.2.5 Système de réduction de la teneur en oxygène⁶

³¹ La teneur en oxygène requise doit être déterminée par une mesure minutieuse et précise, une évaluation des matériaux, des configurations et des risques ou par la réalisation de tests d'inflammabilité appropriés.

³² L'installation de capteurs d'oxygène doit garantir que la concentration d'oxygène ne dépasse pas la limite requise. Le risque d'asphyxie résultant d'une teneur en oxygène diminuée doit être exclu.

3.2.6 Évacuation des fumées

³³ La fumée et la chaleur des incendies doivent être évacuées afin de limiter leurs effets nocifs. En particulier, les voies d'évacuation verticales doivent être maintenues exemptes de fumée.

³⁴ Les installations d'extraction de fumée et de chaleur doivent se déclencher automatiquement via des détecteurs d'incendie, mais doivent aussi pouvoir s'activer manuellement. Il convient de s'assurer que les installations d'extraction de fumée et de chaleur sont suffisamment dimensionnées et qu'elles n'entravent pas le fonctionnement d'autres dispositifs de protection anti-incendie.

3.2.7 Protection contre la foudre

³⁵ Il convient de garantir que les biens matériels et systèmes critiques soient protégés contre les surtensions dues à la foudre dans les zones exposées à un tel risque.

⁶ La concentration en oxygène est systématiquement réduite à un niveau où les matériaux combustibles ne peuvent pas s'enflammer ou brûler (typiquement 15 % en volume). À l'inverse des systèmes d'extinction d'incendie classiques, qui éteignent en général les incendies une fois qu'ils ont été détectés, l'air hypoxique est capable de prévenir les incendies.

3.2.8 Alimentation de secours

³⁶ Les équipements et installations de protection anti-incendie sont à équiper d'une alimentation électrique de secours ou d'un circuit de protection garantissant la poursuite de l'exploitation ou le basculement en état sécurisé en cas de coupure électrique sur le réseau public.

3.3 Mesures organisationnelles

3.3.1 Aménagements extérieurs au bâtiment

³⁷ Il convient de garantir des zones dégagées destinées aux voies d'accès et aux espaces de stationnement pour les pompiers.

3.3.2 Normes

³⁸ Chaque fois que possible, il convient exclusivement d'utiliser des appareils et d'installer des systèmes et équipements qui disposent de normes ou d'homologations pertinentes. Le but est de garantir qu'aucune source de danger inutile ne soit créée, p. ex. par des surfaces chaudes, des surcharges électriques, des arcs électriques, des ampoules chaudes, des frottements, des charges électrostatiques, etc.

3.3.3 Appareils/installations d'extinction d'incendie

³⁹ Il existe différents agents extincteurs. Il convient de s'assurer que ces agents sont adaptés aux scénarios d'incendie prévus. Ils doivent être positionnés ou signalés de manière visible et être accessibles à tout moment et prêts à l'emploi.

⁴⁰ Gicleurs, bouches d'incendie, détecteurs d'incendie, postes d'incendie: ces systèmes à base d'eau peuvent être complétés par de la mousse afin d'augmenter la puissance d'extinction. Le cas échéant, les agents extincteurs doivent être protégés contre le gel. Dans les zones où l'eau entraîne un risque inacceptable, il convient d'envisager des gicleurs pilotés ou des systèmes de protection non basés sur l'eau. Les têtes de gicleur doivent être protégées contre les dommages mécaniques dans les zones où des dommages accidentels sont probables.

⁴¹ Systèmes d'extinction par gaz: les risques d'asphyxie associés à ces systèmes doivent être éliminés. Une évacuation sûre et rapide des personnes de la zone d'extinction doit être garantie. De la même façon, la hausse de pression due à l'extinction doit être éliminée afin d'éviter tout dommage corporel ou matériel.

⁴² Extincteurs portables: il en existe plusieurs types, basés sur différents agents extincteurs (eau, mousse, poudre, CO₂ ou gaz inertes). Il convient de choisir l'agent approprié aux scénarios d'incendie prévus, en tenant compte des dommages pouvant être causés par l'utilisation de certains agents extincteurs. Le nombre et l'emplacement des extincteurs portables doivent être appropriés.

3.3.4 Rétention des eaux d'extinction

⁴³ Si, en raison des dimensions et du contenu du bâtiment, une utilisation importante d'agents extincteurs est attendue en cas d'incendie, il faut s'assurer que les eaux d'extinction contaminées ne nuisent pas à l'environnement. La capacité de rétention doit être suffisante.

3.3.5 Responsabilités

⁴⁴ Il convient de désigner les personnes responsables de la mise en œuvre et de l'exploitation. Si la responsabilité revient à Swisscom, certaines tâches peuvent être confiées à des mandataires et à des prestataires.

3.3.6 Compétence et qualification

⁴⁵ Les missions de protection anti-incendie doivent être confiées à des spécialistes compétents et qualifiés (en interne ou en externe). Ces spécialistes doivent disposer des qualifications requises dans le pays sur les questions de sécurité correspondantes. Afin de se tenir au fait des évolutions techniques, les spécialistes doivent suivre des formations régulières.

⁴⁶ Les tâches et objectifs liés à la sécurité doivent être documentés par écrit (p. ex. dans une description de poste).

⁴⁷ S'il est fait appel à des spécialistes externes, au moins une personne en interne doit disposer de l'expertise nécessaire pour sélectionner le bon mandataire ou prestataire, attribuer des tâches clairement définies et superviser les travaux. Les spécialistes externes doivent maîtriser les directives internes de Swisscom.

3.3.7 Processus d'exploitation et de travail

⁴⁸ Les processus d'exploitation et de travail doivent désigner clairement les dangers et expliquer comment les gérer en toute sécurité. Le personnel de service doit être formé et suivre les directives.

⁴⁹ Des procédures de travail et des processus d'autorisation sûrs doivent être mis en place et être appliqués pour toutes les activités qui génèrent des sources d'inflammation potentielles (p. ex. ponçage, soudage, travaux sur chalumeau, etc.).

3.3.8 Règlement en matière de sécurité incendie

⁵⁰ Des mesures doivent être instaurées pour garantir le respect du règlement intérieur, qui empêche le stockage de matériaux inflammables (p. ex. moyens d'exploitation, papier, déchets, etc.) dans des zones non prévues à cet effet.

3.3.9 Stockage

⁵¹ Il convient d'établir des processus de stockage qui limitent les charges thermiques à un niveau acceptable. Les matériaux seront empêchés de dépasser leur température d'inflammation par auto-oxydation, décomposition ou réaction exothermique avec des substances incompatibles. Les matériaux oxydants seront stockés de façon à ne pas devenir des sources d'inflammation.

3.3.10 Formation à la sécurité incendie

⁵² Il convient de s'assurer que les visiteurs et les partenaires sont correctement informés des règles de sécurité incendie.

3.3.11 Formation et entraînement

⁵³ Il convient de s'assurer que tout le personnel est régulièrement formé à ses rôles et responsabilités en cas d'incendie. Des exercices d'évacuation seront organisés régulièrement et des formations aux mesures pratiques de protection anti-incendie seront réalisées, comme l'utilisation des extincteurs.

3.3.12 Évacuation

⁵⁴ Chaque fois que nécessaire, des procédures d'évacuation doivent être définies et faire l'objet d'exercices. Les personnes doivent quitter immédiatement les zones concernées en cas de déclenchement de l'alarme et se rendre dans des lieux sûrs.

3.3.13 Pompiers

⁵⁵ En cas de circonstances particulières (dimensions du bâtiment, utilisation, dangers), la procédure de lutte contre les incendies doit être documentée. Si les pompiers ne sont pas en mesure d'intervenir à temps et de manière appropriée, des ajustements du concept de sécurité doivent être envisagés.

3.3.14 Contrôle, inspection et maintenance

⁵⁶ Il convient de garantir que tous les équipements, installations et systèmes de protection anti-incendie sont régulièrement inspectés, testés et entretenus. Les installations mises hors service pour entretien, réparation ou contrôle doivent être remises en service aussitôt après.

3.3.15 Gestion des changements

⁵⁷ Les modifications apportées aux processus, activités, matériaux et charges thermiques, équipements et installations doivent être documentées. Les conséquences sur la protection contre les incendies doivent être évaluées et le concept de protection doit si besoin être adapté à la nouvelle situation.

3.3.16 Documentation

⁵⁸ Le concept de protection est à tenir à jour et à contrôler à intervalles définis. Les concepts de protection, en tout ou partie, doivent être disponibles et accessibles aux personnes en charge de la protection contre les incendies.

4 Soutien

4.1 Contrôles de protection contre les incendies

⁵⁹ Group Security réalise des contrôles de protection contre les incendies sur les sites, selon une approche basée sur les risques. Les sites s'engagent à contacter Group Security en cas de changements pertinents sur des sites importants pour l'entreprise.

4.2 Conseils généraux sur la protection contre les incendies

⁶⁰ Group Security peut être contacté en qualité de centre de compétence afin d'obtenir des conseils et une assistance. Un soutien sur la méthode d'évaluation des risques en vue de déterminer la sécurité appropriée est assuré par GSE.

5 Information sur le document

Le présent document décrit la mise en œuvre de la Security Policy en ce qui concerne la protection contre les incendies.

Il définit à cet effet le niveau d'ambition, les objectifs de protection et les exigences minimales.

Le document constitue la référence pour garantir un niveau de sécurité adéquat dans l'ensemble de Swisscom et pour évaluer et mettre en œuvre des mesures appropriées.

5.1 «Version 1.0»

Doc ID	SECDOC-023
Titel	KO Concept de protection contre les incendies Groupe
Classification	C1 Public
Scope of application	Swisscom (Schweiz) AG
Issue date	01.03.2023
Statut	released
Document subject	Concept
Related LLV	LLV-SYS-002 / LLV-ANA-002 / LLV-ANA-010